



Conseil national des missions locales

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La direction de la formation de la police nationale,
27, cours des Petites Ecuries.77185 Lognes
Représentée par :
Son directeur-adjoint, Marie-France Monéger-Guyomarc'h

D'une part,

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Les Borromées 2 – 1 avenue du Stade de France, 93210 Saint-Denis
Représenté par :
Son Président, Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche- sur- Saône

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion sociale engagée par le gouvernement et sa volonté de mettre en œuvre une stratégie nationale de promotion de l'égalité des chances et de la diversité dans l'accès à l'emploi.

Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales entend, dans ce cadre, permettre à des jeunes éloignés du marché du travail de bénéficier d'un accompagnement, d'un appui personnalisé, contribuant ainsi, de manière concrète à faciliter leur accès à l'emploi.

Composante de la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction de la formation de la police nationale (DFPN) assure la formation initiale et continue des différentes catégories de personnels de tous corps et de tous grades.

Elle développe des dispositifs d'égalité des chances dans ses structures de formation (cadets de la République, classes préparatoires intégrées d'officiers et de commissaires, opérations partenariales). Elle informe et renseigne sur les différents métiers et concours de la police nationale. Elle est chargée de mettre en œuvre les modalités de réinsertion des adjoints de sécurité.

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes et constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion ;
- développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent, un réseau de près de 5900 points d'accueil. Près de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien 1 222 000 jeunes dont 467 000 jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé 425 000 contrats de travail classiques et 74 000 contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi 209 000 formations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil national des missions locales et le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, s'engagent à mettre en œuvre un accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Cette initiative poursuit les objectifs suivants :

- présenter les emplois, les dispositifs de recrutement ainsi que les formations permettant aux jeunes qualifiés, ou non, d'entrer dans la police nationale ;
- présenter les différentes opérations partenariales de la direction de la formation de la police nationale ;

- aider à la réinsertion professionnelle des adjoints de sécurité ;
- participer à la recherche de candidats qui répondent aux critères de recrutement de l'institution.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Conseil national des missions locales s'engage vis à vis de la direction de la formation de la police nationale à :

- informer les associations régionales des missions locales de la présente convention, notamment au cours de réunions du comité de pilotage ;
- créer des liens Internet sur le site www.cnml.gouv.fr ouvrant sur le site du ministère de l'intérieur de l'aménagement du territoire et des collectivités territoriales, et sur le site www.blog-police-recrutement.com ;
- diffuser les offres de recrutement de la police nationale correspondant au public des missions locales aux animations régionales des missions locales, dans les locaux des missions locales, et autant que possible auprès de ses partenaires ;
- inviter la direction de la formation de la police nationale (DFPN) à présenter les métiers et actions de la police nationale de nature à intéresser le public des missions locales, lors des manifestations en faveur de l'emploi organisé par le CNML.

Les missions locales s'engagent à :

- privilégier la proximité territoriale en instaurant des contacts réguliers avec les délégués au recrutement ;
- mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils fournis par la police nationale pour permettre une meilleure connaissance des métiers et filières ;
- organiser les forums par bassins d'emploi afin de rationaliser tant l'utilisation des personnels que les moyens engagés ;
- communiquer en direction des jeunes et assurer leur mise en relation en vue de favoriser l'accès à une qualification ou à un emploi au sein de la police nationale ;
- proposer aux jeunes les différents programmes de formation visant à promouvoir le principe d'égalité des chances au sein de la police nationale ;
- proposer des possibilités d'emplois aux adjoints de sécurité en fin de contrat.

La direction de la formation de la police nationale s'engage vis à vis du Conseil national des missions locales à :

- informer les délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF) et les structures de la direction de la formation de la police nationale de la présente convention ;
- faire connaître aux missions locales les différents programmes mis en œuvre au sein des structures de formation de la police nationale visant à promouvoir le principe d'égalité des chances au sein de la police nationale et, notamment : les classes

préparatoires intégrées aux concours d'officier et de commissaire de la police nationale ; le dispositif des cadets de la République ; les actions permettant de découvrir les métiers de la sécurité publique et privée (actions partenariales).

- renseigner les missions locales sur les différents métiers et concours de la police nationale :
 - sur concours - personnels actifs (commissaires, officiers et gardiens de la paix), personnels administratifs (attachés, secrétaires administratifs, adjoint administratifs) techniques et scientifiques ;
 - contractuels de droit public - adjoints de sécurité et cadets de la République.
- répondre aux invitations des missions locales lors des manifestations en faveur de l'emploi que celles-ci organisent, pour présenter les métiers de la police nationale correspondant à leurs publics.

ARTICLE 4 – EVALUATION DES RESULTATS

Le Conseil national des missions locales réalisera avec la direction de la formation de la police nationale un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la présente convention.

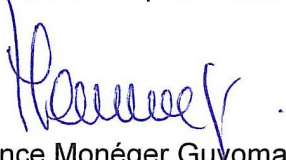
ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention annuelle, qui n'est pas exclusive d'autres actions, est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacun des partenaires sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 2 février 2010, en deux exemplaires

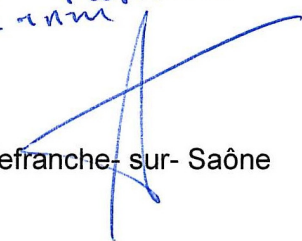
Le directeur-adjoint
de la formation de la police nationale



Marie-France Monéger Guyomarc'h

Le président
du Conseil national des missions locales

*Po le vice président
C. Wicmann*



Bernard Perrut
Député-maire de Villefranche-sur-Saône